

Service :
Technique
DB/AB/JNM/CB
N°2023-56

Ville de Vieux-Condé

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement dans la rue Marcel Caby à Vieux-Condé.

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de tous genres, **dans la rue Marcel Caby en vue de l'organisation de la brocante qui aura lieu le lundi 8 mai 2023 de 7h00 à 18h00.**

ARRETE

Article 1 : Le lundi 8 mai 2023 de 05h00 à 19h00, l'association Assistance de Condé Sur l'Escaut veillera au bon déroulement de la brocante dans le cadre du plan Vigipirate.

Circulation

Article 2 : Le lundi 8 mai 2023 de 05h00 à 19h00, la circulation des véhicules sera interdite dans la rue Marcel Caby dans sa partie comprise entre le rond-point de la boulangerie banette jusqu'à l'intersection des rues Paul Milice et Louis Pasteur, **seuls les brocanteurs seront autorisés à circuler lors de leur installation.** Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Article 3 : Le lundi 8 mai 2023 de 05h00 à 19h00, la circulation des véhicules de tous genre sera déviée vers les rues Henri Durre et Paul Milice. Cette indication sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Stationnement

Article 4 : Le lundi 8 mai 2023 de 05h00 à 19h00, aucun véhicule ne sera autorisé à stationner dans la rue Marcel Caby dans sa partie comprise entre le rond-point à l'intersection des rues Victor Hugo et Nestor Bouliez et l'intersection des rues Paul Milice et Louis Pasteur à l'exception de celui des brocanteurs. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Article 5 : Le lundi 8 mai 2023 de 05h00 à 19h00, aucun véhicule des brocanteurs ne pourra se déplacer.

Article 6 : Le lundi 8 mai 2023 de 05h00 à 19h00, les commerçants ambulants et food-truck aménagés à des fins de distribution alimentaire de produits chauds doivent respecter le périmètre de sécurité de 8 mètres par rapport aux habitations.

Réglementation

Article 7 : La signalisation sera fournie et mise en place par les services municipaux.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la Route.

Article 9 : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur des Services, les services techniques de la ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le vendredi 30 mars 2023

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation

Didier SIMON

